



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013**

N° 10.05.13 : Périmètre des Espaces Naturels et Agricole de la Plaine de l'Est Lyonnais

De conseillers en exercice	28
De présents	23
De votants	27

L'an deux mille treize, le 24 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J-P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J-L.LAFONT G.EVANGELISTA M.GELIN F.PETRICIG P.JOMAIN P.MAES O.SUSINI J-C.ROUX C.BEAUFILS et MMES G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ J.ROZÉ N.FAILLET S.KOROL M.DUC S.CELANI F.ARTOLLE L.BOULAIRE L.DA CRUZ C.JOVET

Absents : M P.FIORINI J-P.DEMEREAU P.BORDEL MMES. C.MARCHAL V.PUPIER

Pouvoirs :

M P.FIORINI donne pouvoir à M M.GELIN

M J-P.DEMEREAU donne pouvoir à M J-C ROUX

Mme C MARCHAL donne pouvoir à Mme G CHOLLIER

Mme V PUPIER donne pouvoir à Mme S KOROL

M Maurice GELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 juin 2013, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mai 2013.

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) n° 2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné P.E.N.A.P. (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre de P.E.N.A.P. est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), et enquête publique.

Notre collectivité a participé sur le territoire du S.C.O.T. de l'agglomération lyonnaise et en particulier sur le secteur de la Plaine de l'Est Lyonnais, à l'important travail partenarial pour la délimitation des périmètres de P.E.N.A.P.

Sur le secteur de la Plaine de l'Est Lyonnais, un périmètre d'intervention a été proposé au Département du Rhône sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage, Genas, Saint-Priest, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Colombier-Saugnieu.

La définition de ces contours est la résultante des propositions faites par les trois groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le fruit de ces compromis, après un arbitrage final de la Commune concernée ou de la Communauté Urbaine de Lyon sur son territoire de compétence.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un projet de territoire, à l'échelle de celui du S.C.O.T. de l'agglomération lyonnaise, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture aux portes de la ville et à préserver les ressources environnementales.

Ce programme d'intervention prend la forme d'une « boîte à outils » dans laquelle les acteurs locaux peuvent adapter des outils opérationnels mobilisables en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales) mises en évidence. Les actions du programme sont soutenues par un partenariat financier entre la Région Rhône-Alpes, au titre du P.S.A.D.E.R. (Projet Stratégique et de Développement Rural), le Département du Rhône, au titre de sa politique agricole et de sa compétence de P.E.N.A.P., le Grand Lyon structure porteuse du contrat régional et les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon associées au contrat régional.

Prévu sur six années (2010-2016), le projet de territoire se décline en trois grands axes :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable : préserver le foncier bâti et non bâti et aider à son accès, favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, dynamiser l'économie agricole...
- améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, entre l'agriculture et la ville : améliorer les contraintes d'exploitation en périurbain, aider à la cohabitation entre résidents non agriculteurs et exploitants agricoles...
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources : protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation de la Présidente du Conseil Général du Rhône du 09 avril 2013 sollicitant conformément à l'article R 143-1 du Code de l'Urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre d'application du régime de P.E.N.A.P., dans notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 04 juin 2013

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 04 juin 2013,
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

